

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS142

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'aide à mourir définie »

les mots :

« le suicide délégué et le suicide assisté définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sémantique vise à préciser l'objet de la présente proposition de loi, à savoir la légalisation du suicide délégué et du suicide assisté.